

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RALLYE OSCAR RACING DU 23 AU 25  
JUN 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,  
- CONSIDERANT que cette manifestation organisée à Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures  
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du « Vosges Classic Rallye » de passage à Saint-Dié-des-Vosges,

**La circulation sera interdite rue Stanislas, de la rue Maréchal Foch à la rue du Gymnase Vosgien,**

- Du vendredi 23 juin 2017 de 6 heures au dimanche 25 juin 2017 à 17 heures.

**Le stationnement sera interdit :**

- Rue Stanislas : sur le parking face à l'ancien commissariat de Police, et au niveau des places situées devant la mairie, sous les arbres, du vendredi 23 juin 2017 à 6 heures au dimanche 25 juin 2017 à 17 heures,
- Place Jules Ferry et devant l'espace Nicolas Copernic (l'ancien TGI, l'ancienne CCI) : du vendredi 23 juin 2017 à 6 heures au dimanche 25 juin 2017 à 17 heures.
- Quai Jeanne d'Arc, sur une vingtaine de places devant le restaurant « Le Bureau », lieu des vérifications administratives des concurrents, le vendredi 23 juin 2017 de 8 heures à 18 heures.
- Parking du stade de rugby Pierre Pebay, rue du Colonel Andlauer, rue Henri Bardy pour permettre le stationnement des remorques, du vendredi 23 juin 2017 à 6 heures au dimanche 25 juin 2017 à 17 heures.


Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 mai 2017

Le Maire,

  
David VALENCE